

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

ENCOURAGEMENT AUX REPRÉSENTANTS DES NATIONS À RÉALISER LES OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Étant donné que les Canadiens s'intéressent beaucoup à la sécurité internationale, aux droits de la personne et à la coopération entre les peuples, et que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ou CSCE, débutera officiellement le 11 novembre 1980 à Madrid, en Espagne, je propose, avec l'appui du député d'Okanagan-Similkameen (M. King):

Que la Chambre exhorte les représentants de chaque nation à travailler de concert à la réalisation des objectifs suivants: la sécurité, le désarmement, le commerce, les contacts humains, la libre circulation de l'information et la protection des droits de la personne.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE REMANIEMENT DE LA POLITIQUE DES PRIX DU PÉTROLE EXTRAIT DES SABLES BITUMINEUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Le gouvernement fédéral a fixé les prix du pétrole extrait des sables bitumineux de manière à favoriser la nationalisation et la confiscation de certains secteurs de cette industrie, ce qui est une politique inacceptable. C'est pourquoi, je propose avec l'appui du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que le gouvernement fédéral entreprenne immédiatement de réaménager sa politique de fixation des prix du pétrole extrait des sables bitumineux pour faire en sorte que les prix de tout ce pétrole soient uniformes, homogènes et justes et que les conditions commerciales pour la réalisation de tous les nouveaux projets de pétrole synthétique soient telles qu'elles permettent aux promoteurs de rentrer rapidement dans leurs frais et d'accélérer la mise en exploitation de cette ressource importante.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque le Règlement à la suite de la comparution cette semaine de représentants de Radio-Canada devant le comité permanent des communications et de la culture. Étant donné qu'un gros bonnet du parti conservateur a déclaré récemment que le réseau anglais de Radio-Canada était infiltré par des espions néo-démocrates, alors que les néo-démocrates considèrent que cette société est dominée à part égale par les libéraux et les conservateurs, et que les libéraux du Québec s'alarment régulièrement sous prétexte que le réseau français de Radio-Canada est le fief des séparatistes, je propose avec l'appui du député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que le secrétaire d'État fasse savoir exactement à la Chambre quel parti politique dirige effectivement Radio-Canada, s'il s'agit oui ou non du parti Rhinocéros, et qu'il nous dise alors pourquoi on prive ce parti de son droit légitime de contrôler Radio-Canada.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE MESURES POUR DONNER FORCE DE LOI À LA RÉSOLUTION DE 1973—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. À la lumière des nombreuses appréhensions que suscite la constitutionnalisation des droits linguistiques dans le cas des fonctionnaires, et comme la résolution intitulée «Exposé de certains principes régissant l'emploi au sein de la Fonction publique du Canada», adoptée en juin 1973, n'a pas force de loi, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de présenter la mesure législative voulue pour incorporer à la loi sur les langues officielles l'alinéa 7 de la résolution de juin 1973 et lui donner ainsi force de loi, et que l'alinéa 7 de la résolution soit élargi de façon à englober les sociétés de la Couronne, afin que les fonctionnaires unilingues n'estiment pas leur avancement menacé ou bloqué du seul fait qu'ils ne sont pas bilingues.

Mme le Président: La motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.